



Bulletin d'information de radiodiffusion CRTC 2011-538

Version PDF

Autre référence : 2011-401

Ottawa, 30 août 2011

Procédure d'enregistrement prévoyant la nouvelle catégorie « Émissions de télé réalité »

1. Suite à la publication de *Modification de certains règlements adoptés en vertu de la Loi sur la radiodiffusion afin d'ajouter une nouvelle catégorie d'émissions, « Émissions de télé réalité »*, politique réglementaire de radiodiffusion CRTC 2011-401, 30 juin 2011, le Conseil a modifié la liste des catégories d'émissions énoncée à l'article 6 de l'annexe I du *Règlement de 1987 sur la télédiffusion*, du *Règlement de 1990 sur la télévision payante* et du *Règlement de 1990 sur les services spécialisés* (collectivement, les « Règlements ») dans le but d'y ajouter une nouvelle catégorie d'émission, soit « Émissions de télé réalité ». Les modifications entreront en vigueur le 1^{er} septembre 2011.
2. Les Règlements exigent que les radiodiffuseurs précisent dans leurs registres la catégorie de chaque émission diffusée. La modification aux Règlements ajoute la nouvelle catégorie 11*b*) Émissions de télé réalité à l'annexe énonçant les catégories d'émissions. Par ailleurs, la catégorie d'émission actuellement identifiée comme la catégorie 11 Émissions de divertissement général et d'intérêt général sera désormais connue sous le nom de « catégorie d'émission 11*a*) ».
3. À compter du 1^{er} septembre 2011, le Conseil se servira des nouvelles catégories pour établir la certification des émissions canadiennes. Par conséquent, les titulaires seront tenus de tenir compte des catégories 11*a*) et 11*b*) dans leurs registres à partir de cette date.

Secrétaire général